

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 17 NOVEMBRE 2022 -**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes et au titre de 2023, il est proposé à l'assemblée de retenir les cinq dimanches par an et par commerce de détail suivants:

■ **HORS SPÉCIALITÉ** (alimentaire) :

- dimanche 10 décembre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.
- dimanche 31 décembre 2023.

■ **VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES** :

- dimanche 15 janvier 2023.
- dimanche 02 juillet 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.

■ **BRICOLAGE** :

- dimanche 22 octobre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.

■ **COMMERCE D'ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET DE LA PERSONNE – DESTOCKAGE** :

- dimanche 03 décembre 2023.
- dimanche 10 décembre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---